

Bayonne, le 25 JUL. 2019

Monsieur le Maire
Mairie de Ayherre
Le Bourg
64240 Ayherre

Ref. DGASTAH /AL / 2019 / 1066
Dossier suivi par : M. Antoine LARQUET
a.larquet@communaute-paysbasque.fr
05 59 44 15 99

LR/AR

**Direction Générale Adjointe Stratégie Territoriale Aménagement et Habitat
Direction de la planification et service mutualisé A.D.S.**

Objet: Transmission du projet d'élaboration arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren tel qu'il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 20 juillet 2019.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-4 du Code de l'urbanisme, vous disposez d'un délai de trois mois à compter de la réception du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour faire connaître votre avis sur ce projet. A défaut, celui-ci sera réputé favorable. Le dossier arrêté sera ensuite soumis à enquête publique dans un délai minimum de deux mois, faisant suite à votre avis sollicité ce jour.

Vous pourrez télécharger le dossier complet sur la plateforme de téléchargement en suivant le lien :

ftp://ftp-plui-elus:FTP64*plui@ftp.communaute-paysbasque.fr/FTP-PLUI/

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes respectueux hommages.



Le Vice-Président,

Pascal JOCOU

OJ N°30 - Urbanisme et Aménagement, Planification.
Bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren.

Rapporteur : Madame Marie-José MIALOCQ

Mes chers collègues,

Le contexte institutionnel :

La Communauté de Communes du Pays de Hasparren a engagé, par délibération en date du 17 décembre 2015, la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de ses communes membres. Elle a fixé par ailleurs les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration, ainsi que les modalités de collaboration avec les communes concernées par le périmètre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Comme le prévoit l'article L.153-9 1 du code de l'urbanisme, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération se substitue de plein droit aux anciennes Intercommunalités, dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures engagées avant la date de sa création par fusion.

Aussi, la Communauté d'Agglomération Pays Basque porte la procédure du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal engagée précédemment par la Communauté de Communes du Pays de Hasparren.

Dans ce cadre, soucieuse d'établir un dialogue pérenne et constructif avec les communes, la Communauté d'Agglomération a décidé de se doter d'une charte de gouvernance accompagnant le transfert de la compétence « documents d'urbanisme ».

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

Outil d'aménagement stratégique et opérationnel, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permet de définir un projet de territoire adapté aux enjeux spécifiques de son périmètre. Cette démarche, co-construite avec et entre les communes, viendra utilement compléter la réforme de l'instruction. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document de planification qui détermine les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir et fixera en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

Pour rappel, lors de sa prescription, les objectifs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ont été fixés.

En matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace : maîtriser l'urbanisation et valoriser les spécificités paysagères, environnementales et architecturales :

- Maîtriser l'urbanisation, afin de limiter la consommation et la spéculation foncières, en s'appuyant sur une organisation hiérarchisée ;
- Valoriser les identités urbaines et paysagères, sauvegarder le patrimoine bâti, intégrer harmonieusement l'architecture aux paysages ;
- Favoriser l'équilibre entre emploi, habitat, commerces et services pour garantir la qualité de vie des habitants actuels et futurs et permettre une évolution cohérente des centralités existantes ;
- Optimiser le potentiel urbain existant et privilégier le développement des bourgs ;

Communauté d'Agglomération
Siège
15 Avenue Foch - CS 88 507
64 185 Pauenne Cedex
05 59 44 72 72

Communauté d'Agglomération
Eguzta
15 Foch Euzitza - CS 88 507
64 185 Pauenne Cedex
05 59 44 72 72

Communauté d'Agglomération
Sedeñca
15 Avenida Foch - CS 88 507
64 185 Pauenne Cedex
05 59 44 72 72

En matière d'habitat : fixer des objectifs adaptés à chaque centralité :

- Définir des objectifs en matière de production de logements, favorisant le renouvellement urbain, des formes urbaines peu consommatrices de foncier et respectueuses des identités des bourgs ;
- Garantir l'équilibre social du territoire, produire une offre diversifiée de logements et favoriser la production et une répartition cohérente de logements sociaux ;

En matière d'agriculture et d'environnement : préserver et valoriser les potentiels du territoire :

- Identifier, préserver et valoriser durablement les espaces agricoles ; les placer au cœur de la stratégie de développement du territoire ;
- Identifier, protéger et valoriser les ressources, les sites et paysages participant à l'identité du territoire ;

En matière économique : offrir des conditions favorables au développement économique:

- Offrir des conditions favorables au développement de l'activité économique, notamment à travers la dynamique des filières agricoles, mais également par la diversification de l'offre économique dans sa globalité ;
- Privilégier le développement des activités économiques dans les tissus urbains constitués (pour les activités compatibles avec la proximité de l'habitat) ;
- Faciliter le rééquilibrage de l'offre économique à l'échelle du SCoT, en anticipant le déploiement de zones d'activités ;

En matière de déplacement : prendre en compte les enjeux liés au développement durable :

- Favoriser une politique de mobilité adaptée aux spécificités du territoire, par un projet urbain qui rend attractif les alternatives à la voiture individuelle (parking de covoiturage, liaisons douces,...).

La collaboration de l'intercommunalité avec l'ensemble des communes :

Conformément à la délibération de prescription de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren et à la délibération redéfinissant les modalités de gouvernance et de collaboration entre les communes et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été élaboré en étroite collaboration avec les communes concernées.

1- Le Conseil communautaire

Le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren s'est réuni afin de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de fixer les modalités de concertation et de collaboration entre les communes. Il a également été le lieu du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sera chargé d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avant l'enquête publique, et également d'approuver le document.

2- La Conférence intercommunale des Maires

Une première Conférence intercommunale des maires a eu lieu sous l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren afin de proposer et de déterminer les modalités de collaboration avec les communes.

A la suite de la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, une seconde Conférence intercommunale des maires s'est déroulée avec pour objectif de redéfinir les modalités de gouvernance et de collaboration entre les communes et la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Enfin, une troisième Conférence intercommunale des maires se tiendra avant l'arrêt du projet en Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque afin de valider les orientations stratégiques, d'assurer la cohérence du projet et de valider les différentes étapes d'avancée du projet (diagnostic, définition des enjeux, projet de zonage et de règlement).

Une dernière Conférence intercommunale des maires aura lieu avant l'approbation du projet.

3- Les Conseils Municipaux

Chaque conseil municipal a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ils ont également été impliqués à travers les commissions communales d'urbanisme dans l'élaboration du zonage, des règles écrites, des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les Conseils municipaux ont également été invités à délibérer préalablement à l'arrêt du document en Conseil communautaire afin de donner leur avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Enfin, conformément au code de l'urbanisme, ils devront délibérer sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

4- Le Comité de Pilotage

Cette instance s'est réunie tout au long de la procédure d'élaboration. Elle a examiné les grandes phases du projet avant leur passage en Conseil communautaire, a suivi et contribué aux études, en lien avec le cabinet d'études retenu.

La concertation avec le public a été organisée et définie par le comité de pilotage, notamment les réunions publiques.

Conformément à la charte de gouvernance politique accompagnant le transfert de la compétence « documents d'urbanisme », le COPIL pilote le projet d'élaboration des PLU intercommunaux. Il a validé les grandes orientations et les différentes étapes de procédure. Il a préparé les décisions, avis et thématiques à approfondir avant présentation en Commission Aménagement, en Conseil exécutif et en Conférence des Maires.

5- Les Commissions thématiques

Elles ont permis d'étudier de façon plus approfondie et ponctuelle une problématique transversale. Sous forme d'ateliers, les sujets tels que les destinations, sous-destinations et mixité sociale (atelier 1), l'aspect extérieur des constructions, qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, espaces non bâtis, clôtures (atelier 2) et formes urbaines et densité (atelier 3) ont été abordés.

Siege
15 Avenue Foch - CS 88 1107
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Eguzki
15 Avda Foch - CS 88 1107
64 185 Bayona Cedex
05 59 44 72 72

Sedeon
15 Avengada Foch - CS 88 1107
64 185 Bayona Cedex
05 59 44 72 72

Un atelier dirigé par le C.A.U.E. a également eu lieu afin d'aider les élus sur l'aspect architectural et l'intégration paysagère des constructions.

Le bilan de la concertation :

Aujourd'hui, les travaux d'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrivent à leur terme. Il s'agit désormais d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui sera soumis, avant enquête publique, à l'avis des 11 communes (Brisous, Bonloc, Ayherre, Isturits, Hasparren, Macaye, Hélette, Saint-Esteben, Saint-Martin d'Arberoue, La Bastide Clairence, Mendionde), conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à la consultation des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. Par ailleurs, la concertation est aujourd'hui achevée et il convient d'en tirer le bilan conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

La délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en date du 17 décembre 2015 avait fixé les modalités de la concertation comme suit :

- Organisation de réunions publiques ;
- Mise à disposition d'éléments d'information sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Mise à disposition des documents à la Communauté de Communes et en mairies ;
- Articles dans le bulletin communautaire, bulletins municipaux, presse locale ;
- Mise en place d'un registre, disponible au siège de la Communauté de Communes du Pays de Hasparren et dans les communes, destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure aux heures et jours habituels d'ouverture.

Dans ce cadre, les mesures ci-après ont été prises :

- La constitution d'un dossier complété au fur et à mesure de la réalisation des études a permis de mettre à disposition du public :
 - La délibération en date du 29 septembre 2015 relative au projet de modification statutaire portant sur le transfert de compétence « Elaboration, révision et modification des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale » ;
 - La délibération en date du 17 décembre 2015 relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
 - La délibération en date du 23 septembre 2017 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque relative à la définition des modalités de gouvernance et de collaboration entre les communes et la Communauté d'Agglomération ;
 - La délibération en date du 22 décembre 2016 relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - Le document du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu le 22 décembre 2016 ;
 - Le recueil des débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - Les différents supports de présentation des réunions publiques ;
 - Les comptes rendus des réunions publiques ;
- De même, des registres destinés à recueillir les observations ont été mis à disposition du public dans les mairies, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi qu'au siège de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren durant la durée des études ;
- Une information actualisée faisant état de l'avancée du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été portée dans les bulletins d'information municipaux pour l'ensemble

des communes tout au long de la procédure, mais également à travers le journal de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren et du magazine de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

- Une information sur des journaux locaux a également été effectuée ;
- 3 réunions publiques présentant le diagnostic et les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont eu lieu à Mendionde le 28 novembre 2016, à Hasparren le 1^{er} décembre 2016 et à La Bastide Clairence le 1^{er} décembre 2016 ;
- 3 réunions publiques relatives à la présentation des premiers éléments de zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont eu lieu à Hasparren le 2 juillet 2018, à Isturits le 2 juillet 2018 et à Saint-Esteben le 5 juillet 2018 ;
- 3 réunions publiques relatives à la finalisation des pièces réglementaires ont eu lieu à Hasparren le 6 mai 2019, à Ayherre le 6 mai 2019 et à Hélette le 9 mai 2019 ;
- La tenue de ces réunions publiques a été annoncée par voie d'affichage dans les mairies et dans les différents quartiers. Cette information a également été relayée sur le site internet des communes en disposant, ainsi que par l'insertion d'un encart dans la presse et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- Les équipes municipales se sont tenues à la disposition du public pour recueillir les observations des habitants et de toute autre personne concernée.

Il apparait que :

- 11 observations ont été consignées dans les différents registres ;
- 160 courriers ont été reçus en mairies, aux sièges de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque demandant principalement la mise en constructibilité de terrains ;
- Environ 50 personnes étaient présentes à chaque réunion publique. Celles se déroulant à Hasparren ont réuni une centaine de personnes ;
- Les élus se sont tenus à la disposition du public durant l'étude afin de répondre aux différentes questions et ont reçu les porteurs de projets. Plusieurs personnes ayant sollicité un entretien ont été reçues par les Maires et leurs adjoints à l'urbanisme.

Un débat s'est tenu le 22 décembre 2016 au sein du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Vu les articles L.153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2015 relative au projet de modification statutaire portant sur le transfert de compétence « Elaboration, révision et modification des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale » ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren qui s'est tenue le 7 décembre 2015 ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et fixant les modalités de collaboration et de concertation ;

Vu la délibération en date du 22 décembre 2016 de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires de la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui s'est tenue le 21 juillet 2017 ;

Vu la délibération en date du 23 septembre 2017 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque relative à la définition des nouvelles modalités de gouvernance et de collaboration entre les communes et la Communauté d'Agglomération ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires de la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui s'est tenue le 20 juillet 2019 ;

Vu le bilan de la concertation tel qu'établi dans le présent rapport ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphiques, les annexes ;

Considérant qu'il est apparu opportun de pouvoir utiliser le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en application des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux communes concernées et aux personnes publiques associées à la procédure et aux organismes à consulter ;

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire de :

- de clôturer la procédure de concertation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 et d'en arrêter le bilan ;
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

La présente délibération et le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté seront soumis pour avis aux personnes publiques associées prévues aux articles L132-7, L132-9, L153-16, L153-17, L. 151-12, L.151-13 et L.153-17 et R153-6 du code de l'urbanisme et aux communes concernées par le projet : Briscous, Bonloc, Ayherre, Isturits, Hasparren, Macaye, Hélette, Saint-Esteben, Saint-Martin d'Arberoue, La Bastide Clairence, Mendionde.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque durant un mois.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 149 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 3

Non votants : 16

Ne prend pas part au vote : 110 ETCHEVERRY Michel, 164 LACASSAGNE Alain, 193 MONDORGE Guy (216 SANPONS Maryse).

Non votants : 006 ALZURI Emmanuel, 044 BUTORI Nicole, 055 CASTAIGNEDE Jocelyne (166 LAFITE Guy), 065 DARASPE Daniel, 066 DARRASSE Nicole (074 DEQUEKER Valérie), 085 ECHEVERRIA Andrée, 087 ELBOYHEN Monique (085 ECHEVERRIA Andrée), 102 ETCHEBEST Michel, 118 GALANT Jean-Michel, 149 IRIART Jean-Claude, 150 IRIART Jean-Pierre, 166 LAFITE Guy, 180 LAUQUE Christine, 182 LEURGORRY Charles (150 IRIART Jean-Pierre), 194 MOTSCH Nathalie, 198 NEYS Philippe (006 ALZURI Emmanuel).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Jean-Marie MARTINO.

Certifié exécutoire
Transmis au contrôle de légalité le : 24 juillet 2019
Publié le : 24 juillet 2019